



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

| | |
|--|----|
| Décision - Délégation de signature donnée à Mme MARZEL Sandrine, adjointe au responsable du SIP- SIE de La Châtre | 1 |
| Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Centre des Impôts Fonciers de Châteauroux | 5 |
| Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée aux adjoints du Service des Impôts des Particuliers de Châteauroux | 7 |
| Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement - Pôle de Recouvrement Spécialité (PRS) de Châteauroux | 11 |

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013197-0005 - Délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur départemental des territoires (DDT) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle | 14 |
| Arrêté N °2013204-0004 - Subdélégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires | 19 |
| Arrêté N °2013205-0012 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires | 26 |

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013206-0004 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat. | 31 |
|--|----|



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Jacqueline TISSIER, responsable du SIP- SIE de La Châtre
le 01 Juillet 2013**

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Délégation de signature donnée à Mme
MARZEL Sandrine, adjointe au responsable
du SIP- SIE La Châtre

La comptable, responsable du SIP-SIE de LA CHATRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARZEL Sandrine, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de LA CHATRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MARZEL Sandrine. | Inspecteur | 15 000 € | 7 500 € | 6 mois | 15 000 euros |
| BARON Patrick | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| SIBOULET Martine | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| BOURDEAU Marie | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| CAILLE André | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| BLANCHARD Chantal | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 2 500 euros |
| CROZON Patricia | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 2 500 euros |
| CARBOU Bruno | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 2 500 euros |
| MAUDUIT Corine | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 2 500 euros |
| BOUQUIN Laurent | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 3 mois | 2 000 euros |
| BARON Elisabeth | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 3 mois | 2 000 euros |
| KOZDEBA Frédéric | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 3 mois | 2 000 euros |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BARON Patrick | Contrôleur | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| BOURDEAU Marie | Contrôleur | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| SIBOULET Martine | Contrôleur | 5 000 € | 3 mois | 5 000 euros |
| BOUQUIN Laurent | Agent | 1 000 € | 3 mois | 2 000 euros |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

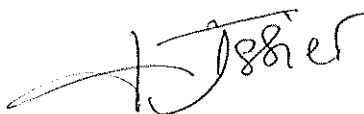
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| MARZEL Sandrine | Inspecteur | 15 000 € | 7 500 € |
| BARON Patrick | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| SIBOULET Martine | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| CAILLE André | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| BLANCHARD Chantal | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| CROZON Patricia | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| CARBOU Bruno | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| MAUDUIT Corine | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| BOURDEAU Marie | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| BARON Elisabeth | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| KOZDEBA Frédéric | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| BOUQUIN Laurent | Agent | 2 000 € | 2 000 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Indre

A LA CHATRE le 1er JUILLET 2013
La comptable, responsable du SIP-SIE de LA
CHATRE



Jacqueline TISSIER



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Nadège POTIER, Responsable du centre des impôts fonciers de Châteauroux
le 01 Juillet 2013**

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Centre des
Impôts Fonciers de Châteauroux

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de CHATEAUROUX

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------|-------------------|--|
| MARCELOT Hervé | AVRILLON Patricia | |
|----------------|-------------------|--|

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CHATEAUROUX, le 1er juillet 2013
Le responsable du centre des impôts fonciers,
Nadège POTIER





PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Isabelle SOUGY, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de
Châteauroux
le 01 Juillet 2013**

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée aux
adjoints du Service des Impôts des Particuliers
de Châteauroux

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHÂTEAURoux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine LAMBOUR-MILLAC** inspectrice des finances publiques et **Monsieur Hervé CHAMPAGNE** inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Châteauroux, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15000€ ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|--------------|-------------------|------------------|
| AUJEU Sylvie | BESSON Oriane | CHALLE Catherine |
| HURBE Joëlle | NANDILLON Claudie | VIAL Christine |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|----------------------|-------------------|
| BASCOULERGUE Eric | BAUDRON Sylvie | BIAUJOU Daniel |
| BIGARDS Martine | BOUCHER Florence | BOURGOIN Florence |
| CRESCENT Françoise | DAUMY Françoise | DEPECHE Sylvie |
| FRAGNIER Isabelle | GADIOU Sophie | GONON Valérie |
| JOFFE Sébastien | LECHAUX Marie-Noëlle | LEGERON Françoise |
| LESSALLE Sylvain | MONNIER Fabienne | PERDEREAU Monique |
| PETITPEZ Geneviève | QUILLARD Odile | TOUCHARD Chantal |
| ZIELINSKI Christine | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| QUILLARD Odile | Contrôleuse principale FIP | 500 | 3 mois | 2000 euros |
| CRESCENT Françoise | Agente administrative principale FIP | 500 | 3 mois | 2000 euros |
| MONNIER Fabienne | Agente administrative FIP | 500 | 3 mois | 2000 euros |
| GONON Valérie | Agente administrative principale FIP | 500 | 3 mois | 2000 euros |
| LESSALLE Sylvain | Agent administratif FIP | 500 | 3 mois | 2000 euros |
| VIAL Christine | Contrôleuse principale FIP | 2000 | 6 mois | 5000 euros |
| NANDILLON Claudie | Contrôleuse FIP | 2000 | 6 mois | 5000 euros |
| HURBE Joëlle | Contrôleuse FIP | 2000 | 6 mois | 5000 euros |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A Châteauroux le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,
Isabelle SOUGY





PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Marie- France HEULOT, Responsable du pôle de recouvrement spécialisé
le 01 Juillet 2013**

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal et
recouvrement - Pôle de Recouvrement
Spécialité (PRS) de Châteauroux

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE L'INDRE**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'INDRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DEMORAS Dominique, Inspecteur, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de CHATEAUROUX , à l'effet de signer : Pour les impôts des professionnels et les impôts sur rôles

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en l'absence du comptable et 15 000 € en sa présence.

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances article 1756 du CGI

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DEMORAS Dominique | Inspecteur | 15 000 € | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| JAGOREL Christophe | Contrôleur principal | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| COUDRAIS Isabelle | agent | | | 6 mois | 3 000 € |

S'agissant de la délégation ci-dessus elle ne concerne que les impôts sur rôles pour Mme COUDRAIS.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'INDRE

A CHATEAUROUX le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Madame HEUQUET Marie-France

Inspecteur Divisionnaire

Stamp:
Fais de Chateauroux
Inspection Divisionnaire
des Finances Publiques
Marie-France HEUQUET



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013197-0005

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 16 Juillet 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur départemental des territoires (DDT) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO,
Directeur départemental des territoires (DDT) de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0027 du 27 août 2012, portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les titres 2, 3, 5 et 6 :

- 149 : Forêt ;
- 153 : Gestion des milieux et biodiversité ;
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 203 : Infrastructure et service des transports ;
- 207 : Sécurité et éducation routière.

- sur les titres 2, 3, 5 des programmes :

- 181 : Prévention des risques ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

- du ministère de l'égalité des territoires et du logement :

- sur les titres 3 et 6 des programmes :

- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

- du ministère du budget :

- sur les titres 3 et 5 du programme :

- 723 : Contribution aux dépenses immobilières
- 148 : Fonction Publique

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme suivant du Secrétariat Général du Gouvernement sur les titres 3 et 5 :

- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Monsieur Marc GIRODO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Monsieur Marc GIRODO est autorisé à signer une convention de délégation de gestion pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec le correspondant régional de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, dans le cadre de la mise en place de CHORUS et du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM).

Article 4 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du Préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 5 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 90 000 € TTC, l'avis du Préfet interviendra avant l'engagement.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

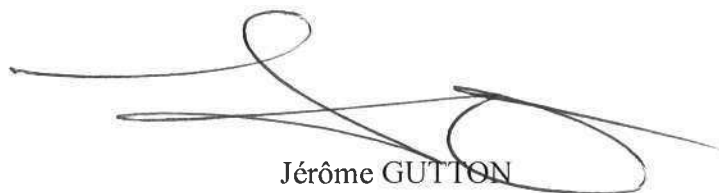
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire et comptable régional.

Article 7 : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé au Préfet les 1^{er} mai et 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré-CAR.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2012240-0027 du 27 août 2012, portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur départemental des territoires de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013204-0004

**signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 23 Juillet 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Subdélégation de signature aux agents de la
direction départemental des territoires

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départemental des territoires

Le directeur départemental des territoires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2013 2013203-00008 du 22-07-2013 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

1.1 – Monsieur le directeur départemental des territoires adjoint :

Monsieur Jean-François COTE
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

1.2 – Monsieur le secrétaire général & monsieur le secrétaire général adjoint, madame et messieurs les chefs de service et chefs de service adjoints :

Monsieur Gaël CHICHEREAU
Attaché principal d'administration de l'Équipement
Secrétaire général (SG), cadre de permanence

Monsieur Benoît BELLET
Attaché d'administration de l'agriculture
Secrétaire général adjoint

Monsieur Jacques DELIANCOURT
Ingénieur en chef des TPE
Chef du service habitat et construction (SHC), cadre de permanence

Monsieur Philippe FAUCHET
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Chef du service politique agricole et développement rural (SPADR),
Chef du service connaissance, planification, aménagement et évaluation (SCPAE) par intérim,
cadre de permanence

Madame Christine GUERIN
Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire
Chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels (SEFEN), cadre de permanence

Monsieur Jean-Marie MARTIN
Attaché principal d'administration de l'Équipement
Chef du service sécurité risques (SSR), cadre de permanence

Monsieur Thomas DEMOLY
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Adjoint au chef du SPADR, cadre de permanence

Monsieur Albert MILESI
Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au chef du SPADR/ unité du développement agricole et rural

1.3 – Messieurs les chefs de délégation territoriale :

Monsieur Michel RAVEAU
Technicien supérieur en chef du développement durable
Délégation territoriale Sud (DTS)

Monsieur Jean-Jacques POULET
Attaché d'administration de l'Équipement
Délégation territoriale Nord (DTN)

1.4 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :

SG :

Madame Claudine MOREAU
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SG/ unité pilotage-logistique

SCPAE :

Monsieur Laurent DUFOUR
Technicien supérieur en chef du développement durable
SCPAE/ unité SIG

Madame Émilie PLISSON
Attachée d'administration de l'Équipement
SCPAE/ unité connaissance du territoire

Monsieur Denis CHARPENTIER
Chef technicien spécialité forêts et territoires ruraux
SCPAE/ pôle GSP/SISPEA

Monsieur Fabien PRIVAT
Contractuel DAFU
SCPAE/ unité planification/pôle planification sud

Madame Chantal BAROUTY
Technicienne supérieure en chef du développement durable
SCPAE / unité application droit des sols

Monsieur Jacky VACHON
Technicien supérieur en chef du développement durable
SCPAE/ unité aménagement

Monsieur Christophe BRISSON
Attaché d'administration de l'Équipement
SCPAE/ unité contrôle et évaluation des politiques d'aménagement

SHC :

Monsieur Patrick TAILLEUR
Technicien supérieur en chef du développement durable
SHC/ unité politique de l'habitat et du logement, cadre de permanence

Madame Marise MAUBANT
Technicienne supérieure en chef du développement durable
SHC/ unité qualité, construction, accessibilité

Monsieur Jacques JELODIN
Technicien supérieur en chef du développement durable
SHC/ unité gestion du patrimoine, cadre de permanence

SSR :

Monsieur Michel CERES
Technicien supérieur en chef du développement durable
SSR/ unité coordination et observation des réseaux de transport, cadre de permanence

Monsieur André ROSA
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SSR/ unité appui à gestion de crise et défense, cadre de permanence

Monsieur Christian ASSADAY
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SSR/ unité prévention des risques, cadre de permanence

Madame Fabienne LECERF
Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière
SSR/ unité éducation routière

SPADR :

Monsieur Joël ALGRET
Chef technicien
SPADR/ unité des aides directes

Madame Alice BEUGNET
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SPADR/ unité gestion des programmes européens.

SEFEN :

Monsieur Maxime GOURRU
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/ unité de l'eau et des milieux aquatiques, cadre de permanence

Monsieur Xavier SIMON
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/ unité forêt, chasse, espaces naturels

Monsieur Paul LACOULOUMERE
Ingénieur des T.P.E.
SEFEN/ unité portage des politiques territoriales

DTN :

Monsieur Thierry DUBOIS
Technicien supérieur principal du développement durable
Délégation territoriale Nord/ adjoint ingénierie d'appui territorial

Monsieur Rémy LEQUIPPE
Technicien supérieur en chef du développement durable
Délégation territoriale Nord/ responsable du pôle territorial Valençay-Châtillon

DTS :

Monsieur Philippe VIAUD
Technicien supérieur principal du développement durable
Délégation territoriale Sud/ responsable du pôle territorial de La Châtre

Monsieur Sébastien MIGNOT
Technicien supérieur en chef du développement durable
Délégation territoriale Sud/ adjoint au délégué territorial

Monsieur Patrick PION
Technicien supérieur en chef du développement durable
responsable du pôle territorial d'Argenton-sur-Creuse

Madame Delphine CHICHERY
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
Délégation territoriale Sud/ responsable du pôle territorial de Le Blanc

1.5 – Dans le cadre de leurs attributions, les instructeurs suivants :

Madame Catherine SAILLOL
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
SCPAE/ unité application du droit des sols

1.6 – Le cadre de permanence, tel que désigné par le tableau de roulement, parmi les agents identifiés ci-dessus.

Article 2 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 3 - L'arrêté n° 2012240-0048 du 27 août 2012 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 4 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Marc GIRODO

A N N E X E

Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

| AGENTS DE LA D.D.T. | | ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral n° 2013203-00008 du 22-07-2013. |
|--|--|---|
| FONCTIONS | SERVICE / UNITE | |
| Directeur adjoint | Direction | L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI |
| Secrétaire général Secrétaire général adjoint | SG | L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI |
| Chefs de service et leur/s adjoint/s | SCPAE | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes des chapitres V et VI |
| | SEFEN | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes des chapitres III, VIII, IX et X |
| | SHC | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes du chapitre IV |
| | SPADR | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes du chapitre XI |
| | SSR | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes du chapitre II |
| Chefs de délégation territoriale | Délégations territoriales | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 6a1, 7a1 L'ensemble des actes du chapitre V dans la limite de 2 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs, 2 lots pour les déclarations préalables et permis d'aménager relatifs à des lotissements, 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation |
| Responsables d'unité ou cadres intermédiaires | Toutes unités | 1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6 |
| | SSR/CORT | 2a1 (sauf transports exceptionnels de 3 ^{ème} catégorie), 2a2, 2a4, 2a5, 2b1 (sauf décision de refus d'autorisation publicitaire et procédure contradictoire avant mise en demeure de supprimer les dispositifs en infraction) |
| | SCPAE/ADS | Chapitre V |
| | SCPAE/AEEP | Chapitre VI |
| | SHC/PHL | 4a1 |
| Instructeur de l'unité application du droit des sols | SCPAE/ADS | 5b1 |
| Cadre de permanence | Agents dans le cadre de leur permanence | 2a3 |



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013205-0012

**signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 24 Juillet 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Subdélégation de signature pour l'exercice de
la compétence d'ordonnateur secondaire aux
agents de la direction départementale des
territoires

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 2013197-0005 du 16 juillet 2013 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Jean-François COTE, directeur départemental des territoires adjoint, Gaël Chichereau, secrétaire général et Benoît Bellet, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Marc GIRODO par l'arrêté préfectoral n° 2013203-0008 du 22 juillet 2013 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

| Nom/qualité | BOP |
|--|---------------------------------|
| Madame Christine GUERIN Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire Chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels (SEFEN) | 113 |
| Monsieur Philippe FAUCHET Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Chef du service politique agricole et développement rural (SPADR) | 154 206 |
| Monsieur Jacques DELIANCOURT Ingénieur en chef des TPE Chef du service habitat et construction (SHC) | 135 actions 1, 2, 3 et 4 723 |

| | |
|---|-------------------|
| Monsieur Philippe FAUCHET Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Chef du service connaissance, planification, aménagement et évaluation (SCPAE) par intérim | 135 action 7 |
| Monsieur Jean-Marie MARTIN Attaché principal d'administration de l'Équipement Chef du service sécurité risques (SSR) | 181 203 207 |

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

| Nom/qualité | BOP |
|---|--------------------------|
| Monsieur Thomas DEMOLY Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et Monsieur Albert MILESI Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SPADR / adjoints au chef de service | 154 206 |
| Monsieur Jacques JELODIN Technicien supérieur en chef du développement durable SHC / chef de l'unité gestion du patrimoine | 723 |
| Madame Émilie PLISSON Attachée d'administration de l'Équipement SCPAE / chef de l'unité connaissance du territoire | 135 action 7 |
| Monsieur Patrick TAILLEUR Technicien supérieur en chef du développement durable SHC / chef de l'unité politique de l'habitat et du logement | 135 actions 1, 2, 3 et 4 |
| Madame Marie-Christine ROBIN Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle SG / chef du pôle social emploi mobilité | 215 217 |
| Monsieur Rocco DI LAURO Technicien supérieur principal du développement durable SG / chef du pôle logistique | 333 723 |
| Monsieur Michel CERES Technicien supérieur en chef du développement durable SSR / chef de l'unité coordination et observation des réseaux de transport | 207 |
| Madame Fabienne LECERF Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière SSR / unité éducation routière | 207 |
| Monsieur Christian ASSADAY Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle SSR / chef de l'unité prévention des risques | 181 203 |

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence CARDINAULT, chef du pôle comptabilité gestion au sein de l'unité pilotage-logistique du SG à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les fiches de réservation de crédits ;
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Les licences budgétaires Chorus sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus consultation sont attribuées à :

- Gaël CHICHEREAU ;
- Marie-Pascale DEVILLIERS ;
- Sylvaine FORESTIER ;
- Marie-Hélène HUGUET ;
- Claudine MOREAU ;
- Flore ROYNEL ;
- Véronique SULPICE.

Les licences Chorus formulaire, sur les fonctions de valideur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Patricia VESVRE ;

Les licences Chorus formulaire, sur les fonctions de saisisseurs, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Marie-Pascale DEVILLIERS ;
- Rocco DI LAURO ;
- Sylvaine FORESTIER ;
- Marie-Hélène HUGUET ;
- Édith MANDEL ;
- Philippe MONTAUFIER ;
- Claudine MOREAU ;
- Sophie REICHMUTH ;
- Flore ROYNEL ;
- Véronique SULPICE ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à :

- Catherine SAILLOL ;
- Flore ROYNEL.

Les profils « instructeur local État Responsable Chorus » sur Galion, valant fonction de valideur Chorus sur le BOP 135, sont délivrés aux agents de l'unité politique habitat logement du service habitat construction:

- Sylvaine FORESTIER ;
- Alphonse MEYER.

La licence Chorus RE-FX est attribuée à :

- Édith MANDEL.

Article 6 : Les cartes d'achat sont attribuées, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes, à :

- Benoît BELLET ;
- Rocco DI LAURO.

Article 7 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 8 : L'arrêté n° 2012240-0049 du 27 août 2012 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 9 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires,


Marc GIRODO



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013206-0004

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 25 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

ARRETE N° 2013 206 - 0004 du 25/07/2013

**Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**
à

**Monsieur GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre pour l'ordonnement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**LE PREFET DE L'INDRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités de contrôle budgétaire des programmes et des services du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 1^{er} Août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de

l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2013 nommant M Patrice GRELICHE, en qualité de directeur entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M Patrice GRELICHE, Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : M Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet du département de l'Indre aux fins de publications au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur l'administrateur général des finances publiques de la Région Centre.



Jérôme GUTTON